REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-002

Direction – Adhésion au service de santé du Centre de Gestion

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-002 : Direction - Adhésion au service de santé du Centre de Gestion

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 ainsi que les modalités techniques, administratives et financières de cette adhésion et la mise en œuvre des différentes prestations par le CDG43.

La convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est proposée selon les modalités suivantes :

Adhésion aux types de formules ci-après :

- Médecine préventive, psychologue du travail, prévention des risques professionnels :

  Cette formule constitue le socle de base d'adhésion qui permet de mobiliser une équipe pluridisciplinaire pouvant accompagner, conseiller et assister les employeurs et agents dans la santé au travail et la prévention des risques professionnels ;

- Prévention des risques professionnels.

Il est décidé de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail. Ainsi, le CDG43 peut mettre à disposition un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la sécurité et la santé au travail.
Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion au service Santé au travail. La présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise le président à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE